



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 78103

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'exercice de la profession d'orthophoniste et de la délivrance d'un diplôme d'État. En effet, dans quelle mesure le projet de formation des orthophonistes au niveau master peut-il faire l'objet d'une délivrance d'un diplôme d'exercice professionnel établi conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la santé. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui signaler si des dispositions vont être adoptées prochainement concernant la délivrance dudit diplôme.

Texte de la réponse

La formation des orthophonistes continuera à être assurée au sein des UFR médicales des universités habilitées à cet effet. Un groupe de travail réunissant des représentants des étudiants, des professionnels, et des enseignants a été constitué par le ministère de la santé. Il est chargé de mener une réflexion sur le contenu des connaissances et des compétences à acquérir, sur les objectifs et la durée des formations conduisant au diplôme d'exercice qui sera délivré conjointement par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Sur la base de cette formation professionnelle, les universités pourront construire des projets de parcours LMD qui seront soumis à évaluation dans le cadre de la contractualisation.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78103

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10447

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1286